






**R 300.12**

## **Travaux sur et aux abords des voies**

### **DE PCT**

<b>Rédacteur:</b>	<b>Vérificateur:</b>	<b>Valideur:</b>
Nom, fonction/entité :  Baatard Eric Spécialiste Sécurité et Sûreté d'Exploitation PIME	Nom, fonction/entité :  Rochat Frank Spécialiste prestations de conduite ECM	Nom, fonction/entité :  Boutillier Jérôme Responsable opérationnel exploitation Leb
Date : 16.03.2023	Date : 16.03.2023	Date : 17.03.2023
Signature/Visa 	Signature/Visa 	Signature/Visa 

22.03.2023

## 0 Dispositions d'application

Chiffres ou figures sans application, ajoutés, remplacés ou complétés sur le réseau LEB.

Chiffre	sans application	ajouté	remplacé	Modifié / complété
1				X
1.4				X
2.4.2				X
2.5.2				X
3.1.4				X
3.2.2				X
3.2.3				X
3.2.6				X
3.4.9				X
3.7.1				X
4.4.3				X
4.4.5				X



## 1 **Principe**

Le règlement « Sécurité lors de travaux sur et aux abords des voies  
» R RTE 20'100 est en outre applicable.

#### 1.4 **Personnel d'entreprises privées**

En l'absence d'un protecteur du gestionnaire de l'infrastructure, le personnel d'entreprises privées ne peut effectuer des tâches que sur une voie interdite.

Pour les travaux de tiers situés à proximité des voies :

- construction ou entretien de bâtiments, de murs, d'ouvrages,
- transformation ou entretien d'équipements de service,
- entretien de la végétation, fauchage, taille des haies,
- mensuration, relevé du cadastre,

Le personnel des entreprises privées est tenu d'appliquer et de respecter la convention de travail selon RTE20100 art. 7.1.4.

Le personnel d'une entreprise privée engagé pour assurer la sécurité d'un chantier doit présenter, selon sa formation, une des habilitations suivantes :

- habilitation OAASF de chef de sécurité privé ou d'autres ETF
- habilitation OAASF de protecteur privé ou d'autres ETF

Il devra suivre une formation spécifique, afin d'être habilité OAASF sur la ligne LEB.





### **2.4.2 Equipement du protecteur**

L'équipement de base du protecteur comprend en plus :

- une montre
- un horaire graphique



### **2.5.2 Equipement de la sentinelle**

L'équipement de base du protecteur comprend en plus :

- une montre
- un horaire graphique



#### **3.1.4 Etablissement du dispositif de sécurité**

La Direction de Sécurité établit les dispositifs de sécurité des chantiers sur et aux abords des voies.

### **3.2.2 Annonces**

L'annonce suivante est convenue :

- les circulations sans utilisation des signaux principaux;

Les rondes de surveillance, les travaux d'inspection, de mensuration, ou toutes autres interventions, doivent être annoncés par un ordre à protocoler, auprès du chef-circulation, aussi bien au début qu'à la fin du chantier. Si aucune mesure d'exploitation n'est prise, le personnel doit s'attendre à des trains provenant des deux sens de circulation.

### **3.2.3 Restrictions d'exploitation**

Les restrictions d'exploitation suivantes peuvent être convenues :

- définir le sens de circulation (en gare, sur les voies banalisées),
- prescrire une réduction de vitesse (sur la voie en travaux ou sur la voie contiguë au chantier).

La direction de la sécurité peut ordonner d'autres restrictions d'exploitation.

### **3.2.6 Demande de déclenchement/enclenchement de ligne de contact**

Les demandes de déclenchement seront analysées, planifiées et au besoin adaptées pour que l'exploitation ferroviaire ne soit pas péjorée ou interrompue, comme par exemple :

- transports exceptionnels franchissant un passage à niveau,
- travaux de tiers à proximité de la ligne de contact;

En dernier recours, lorsqu'aucune autre solution n'est possible, un service de substitution par bus sera mis en place pendant la période de déclenchement de la ligne de contact.

Seuls les collaborateurs instruits des services techniques peuvent établir le formulaire LEB n° 32 «Ordre et avis de déclenchement(s) d'alimentation».

### **3.4.9 Couvrir**

La voie interdite en permanence doit être couverte aux deux extrémités au moyen de signaux d'arrêt.

### **3.7.1 Annoncer la voie praticable**

Les protections à l'appareil d'enclenchement ne seront retirées qu'après avoir reçu l'annonce de voie praticable et lorsqu'on est certain qu'aucun autre chantier, respectivement qu'aucun autre mouvement de manœuvre ne se trouve encore sur cette voie. Si une gare voisine est concernée, le chef-circulation avise celle-ci afin que les mesures de protection correspondantes puissent également être supprimées.





#### **4.4.3 Moyens d'alarme**

Les moyens d'alarme suivants sont engagés sur les chantiers :

- corne d'appel
- corne d'appel pneumatique
- de vive voix

Lors de l'engagement de la corne d'appel pneumatique, le protecteur contrôle et compense régulièrement la pression d'air.

#### **4.4.5 Signaux d'alarme acoustiques complétés par des signaux d'alarme optiques**

Les chantiers LEB ne sont en principe pas équipés de signaux d'alarme optiques. Dans des cas particuliers, la direction de sécurité pourrait envisager la pose d'un tel dispositif. Dans ce cas. Les dispositions selon PCT du chiffre 4.4.5 seront appliquées.